



L'Orsa au sein de Solvabilité II : quand la réglementation est source d'opportunités

Gildas Robert

Senior manager,
Practice leader Solvabilité II
chez Optimind.

Solvabilité II donne lieu à une refonte générale de l'appréciation de la solvabilité des assureurs. Son entrée en vigueur, prévue pour le 1^{er} janvier 2013, constitue une révolution par le passage à une vision économique du bilan. Son caractère novateur s'exprime aussi par sa structure en trois piliers disposant d'exigences quantitatives, qualitatives et d'une communication financière renforcée. La solvabilité n'est plus seulement une affaire de fonds propres, mais un véritable processus de responsabilisation où l'assureur doit maîtriser ses activités par l'intermédiaire d'un système de gestion et de pilotage des risques adapté. L'assureur doit procéder, périodiquement et à chaque modification substantielle de son profil de risque, à une évaluation interne des risques et de la solvabilité. L'Orsa se définit comme l'ensemble des processus contribuant à l'évaluation régulière du besoin global de solvabilité interne à l'entreprise, faisant partie intégrante de la stratégie commerciale et tenant compte du profil de risque spécifique de l'assureur.

L'Orsa est donc un outil intégré de gestion des risques traduisant les impacts des orientations stratégiques sur la solvabilité actuelle et future. Les exigences relatives à l'Orsa fixent les grands principes et laissent volontairement une grande liberté d'interprétation pour la mise en œuvre effective des processus. L'Orsa doit refléter le profil de risque de chaque assureur en permettant de s'affranchir des règles propres au pilier I allant des méthodologies d'évaluation

des capitaux réglementaires à la définition de la solvabilité.

Cette identification du profil de risque propre de la compagnie est la clé de voûte d'une gouvernance efficace. En s'appuyant sur l'Orsa, l'entreprise pourra mettre en évidence des risques additionnels, envisager des mesures de risque alternatives en vue d'une bascule vers un modèle plus complet ou encore prendre en compte de manière plus approfondie les programmes de réassurance, notamment pour ce qui est des traités de réassurance non proportionnels.

L'objectif pour l'assureur est d'être en mesure de construire des indicateurs propres à ses besoins internes en vue d'améliorer le reporting et le suivi des risques suivant une approche agrégée et prospective de la solvabilité.

Pour ce faire, le conseil d'administration sera amené à définir son appétence au risque : le niveau cible agrégé de risque permettant à la fois d'atteindre les objectifs de croissance et de rentabilité, tout en conservant un niveau jugé acceptable de solvabilité. Cette appétence devra ensuite être allouée sur chaque risque dans l'optique de définir des limites opérationnelles permettant à chaque direction d'inscrire son activité quotidienne dans le respect de la stratégie de gestion des risques. En identifiant les éléments susceptibles d'affecter la solvabilité actuelle et future, l'Orsa offre ainsi l'opportunité à l'assureur de réagir promptement et efficacement au contexte économique. ■

Mai 2011

Si vous souhaitez envoyer une tribune, adressez votre texte à redaction@lactuariat.fr